

Droit d'auteur et données de recherche à l'Université d'Ottawa

Questions fréquemment posées

La propriété du droit d'auteur des données recueillies et les conditions d'utilisation des données de tierces parties sont cruciales à la gestion des données de recherche (GDR), car elles permettent de déterminer si les données peuvent être distribuées et réutilisées et, le cas échéant, comment et par qui.

Ce document, qui présente un aperçu général du sujet, se fonde sur la législation canadienne en matière de droit d'auteur, les politiques et pratiques actuelles de l'Université d'Ottawa, ainsi que les conventions collectives applicables. Il ne constitue pas un avis juridique.

Qu'est-ce qui est protégé par le droit d'auteur?

Le droit d'auteur protège les expressions originales de contenu fixées sur un support tangible (physique ou numérique). « Originales » implique un certain niveau de compétence ou de jugement de la part du créateur – les noms, les titres ou les phrases courtes ne sont généralement pas protégés, car ils sont trop simples. Le droit d'auteur est automatique dès la fixation et ne nécessite pas la présence du symbole © ou d'un avis de droit d'auteur.

Les données sont-elles protégées par le droit d'auteur?

C'est possible! Au Canada, en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*, les données brutes ou factuelles qui ne sont pas interprétées ne sont pas protégées par le droit d'auteur. Toutefois, une compilation de données peut être protégée par le droit d'auteur si l'on a fait preuve de jugement ou de compétence dans le choix des données à inclure ou dans leur disposition. Prenons l'exemple d'un tableau. Les données sont des faits qui, en soi, ne sont pas protégés par le droit d'auteur, mais la manière dont elles sont présentées dans le tableau résulte de l'exercice d'une compétence ou d'un jugement.

Pas protégé par le droit d'auteur	Pourrait être protégé par le droit d'auteur
Donnée individuelle ou brute (p. ex. un chiffre, une mesure)	Représentations de données (p. ex. un tableau ou un graphique)
	Ensembles de données
	Compilations de données
	Bases de données
	Données achetées (soumises à des conditions d'utilisation)
	Donnée qui, par elle-même, constitue une œuvre littéraire, musicale, dramatique ou artistique (p. ex. une photo)

Si les données sont protégées par le droit d’auteur, qui en est le propriétaire?

Ne présumez pas que c’est vous. La propriété du droit d’auteur peut varier selon le type de données. Voici quelques exemples :

Données primaires	Données recueillies pour vos propres fins à partir d’expériences ou de recherches que vous avez menées et que vous avez fixées sur un support tangible.
S’il existe un droit d’auteur, vous en êtes probablement titulaire, mais vérifiez l’accord ou le contrat lié à votre projet de recherche pour le confirmer.	
Données secondaires	Données recueillies à d’autres fins à partir d’expériences ou de recherches menées par d’autres.
S’il existe un droit d’auteur, il est probablement détenu par d’autres.	
Données tertiaires	Synthèse de données issues d’expériences ou de recherche menées par d’autres
Articles, rapports, etc. rédigés par d’autres et dont vous ne détenez pas le droit d’auteur	

Des facteurs externes à votre équipe de recherche ou à votre projet peuvent déterminer si les données sont protégées par le droit d’auteur et qui en est titulaire, notamment :

- les politiques ou les dispositions contractuelles entre les équipes de recherche et les établissements affiliés (p. ex. un contrat de travail ou une convention collective);
- les conventions ou pratiques disciplinaires en matière d’attribution;
- les politiques de l’agence ou de l’organisme qui finance la recherche en partie ou en entier;
- la licence ou les conditions d’utilisation des données achetées : l’acquisition de données auprès de tiers ne signifie pas que le droit d’auteur vous a été transféré ou que vous pouvez les transmettre ou les publier ultérieurement.

Par conséquent, il est conseillé à toutes les parties concernées de clarifier la propriété des données et du droit d’auteur dès les premières étapes d’un projet. Les divers statuts des personnes qui collectent les données ou mènent les recherches, lesquels chevauchent parfois même au sein de l’Université d’Ottawa, sont des facteurs importants pour déterminer la propriété du droit d’auteur sur les données de recherche.

Qui détient le droit d’auteur sur les données de recherche recueillies dans le cadre d’un emploi à l’Université d’Ottawa?

Les membres de l’APUO et les membres de l’APTPUO possèdent généralement le droit d’auteur sur ce qu’ils créent dans le cadre de leur travail, conformément à l’article 35.2 de la [convention](#)

[collective de l'APUO](#) et à l'article 10.14 de la [convention collective de l'APTPUO](#). Une exception s'applique toutefois si le travail est produit à la suite d'une demande écrite explicite de l'employeur. Les tâches décrites dans une description de poste ne constituent pas en soi une demande écrite explicite.

Cependant, certaines catégories de personnel de l'Université d'Ottawa, comme le personnel de soutien, ne possèdent pas de droit d'auteur sur leur travail. C'est plutôt la situation par défaut dans la *Loi sur le droit d'auteur* qui s'applique, c'est-à-dire que le droit d'auteur sur le travail créé dans le cadre de l'emploi appartient à l'employeur.

Les membres de la population étudiante qui participent à la collecte de données sont-ils titulaires du droit d'auteur sur ces données?

Les membres de la population étudiante détiennent le droit d'auteur sur les travaux qu'ils créent dans le cadre de leurs cours ou d'un poste bénévole à l'Université.

Toutefois, s'ils sont employés dans le cadre d'un stage coop, d'un assistantat de recherche ou du régime travail-études, la situation peut différer selon le type de poste. S'il s'agit d'un poste du SCFP 2626, l'article 21.2 de la [convention collective](#) pourrait s'appliquer. En vertu de cet article, le droit d'auteur appartient par défaut à l'employeur. Deux exceptions sont toutefois possibles :

(i) Dans le cas des postes du SCFP 2626 rémunérés par des fonds internes et dont le contrat ou la description de tâches « exige la préparation de matériel, notamment les notes, les moyens audiovisuels, les logiciels, les données expérimentales, les analyses bibliographiques et les sommaires de la documentation », le membre du personnel étudiant et la personne qui le supervise sont cotitulaires du droit d'auteur de ce matériel.

(ii) Dans le cas des postes d'assistantat de recherche du SCFP 2626 rémunérés par des fonds externes, la situation par défaut s'applique et le droit d'auteur appartient à l'employeur, sauf si une autre modalité est prévue au contrat.

Dans le cas des postes non couverts par le SCFP 2626, en l'absence d'autre modalité explicite, l'employeur est titulaire du droit d'auteur des œuvres créées dans le cadre de l'emploi étudiant (situation par défaut décrite dans la *Loi sur le droit d'auteur*).

Pourquoi est-il important de déterminer si les données sont protégées par le droit d'auteur et qui en est titulaire?

La possibilité de distribuer des données de recherche, de même que leur accessibilité, dépend des réponses à ces questions. Si les données sont protégées par un droit d'auteur dont vous n'êtes pas titulaire, elles ne peuvent généralement pas être distribuées ni rendues plus accessibles sans l'autorisation du titulaire du droit d'auteur.

Qu'est-ce qu'une licence?

Une licence est une autorisation fournie par le ou la titulaire du droit d'auteur permettant à quelqu'un d'autre d'utiliser son œuvre à certaines fins et sous certaines conditions, sans transfert de propriété du droit d'auteur.

Que sont les licences ouvertes et quels types de licences sont utilisées pour les données?

Les licences ouvertes permettent aux titulaires de droits d'auteur d'indiquer les droits qu'ils souhaitent conserver tout en communiquant les types d'utilisation que d'autres peuvent faire de leur œuvre sans avoir à demander l'autorisation à chaque fois. Les titulaires de droits d'auteur qui décident d'appliquer une licence ouverte à leurs œuvres conservent leurs droits d'auteur, mais libèrent leurs œuvres de certaines des contraintes habituelles afin d'en faciliter la distribution, le remixage et la réutilisation en toute légalité, pour autant que les conditions de la licence soient respectées. Ces licences ouvertes sont un moyen simple et légal de communiquer cette permission aux utilisatrices et utilisateurs potentiels.

Deux [licences Creative Commons](#) sont souvent utilisées pour les données :

- CC BY 4.0 ([licence Creative Commons Attribution 4.0 International](#))
- CC0 ([domaine public](#))

Les licences Creative Commons s'appliquent à la fois au contenu d'une base de données et à la base de données elle-même.

Creative Commons ne recommande pas l'utilisation de licences avec les conditions Pas d'utilisation commerciale (NC) ou Pas de modification (ND) pour les données, car elles limitent sévèrement l'utilisation scientifique et universitaire.

Voir [la rubrique d'information concernant les données et les licences CC](#) (en anglais) de Creative Commons

Bien qu'elles ne soient pas offertes dans tous les dépôts de données, la Open Knowledge Foundation offre trois licences ouvertes utilisées spécifiquement pour les bases de données :

- ODbL 1.0 ([Open Data Commons Open Database License](#))
- OCD-BY 1.0 ([Open Data Commons Attribution License](#))
- PDDL 1.0 ([Open Data Commons Public Domain Dedication and License](#))

Note : Ces licences Open Data Commons s'appliquent uniquement aux bases de données et non aux contenus individuels d'une base de données.

Les licences logicielles sont également utilisées dans les dépôts de données. Elles peuvent être appliquées au logiciel ou au code, ainsi qu'aux fichiers de documentation associés :

- [Licence MIT](#)

- [Licence publique générale GNU, version 3](#)
- [Licence Apache, version 2.0](#)

Qu'est-ce que le domaine public et la désignation CC0?

Une œuvre du domaine public est une œuvre dont le droit d'auteur a expiré, qui n'était pas éligible à la protection du droit d'auteur ou pour laquelle le ou la titulaire du droit d'auteur a renoncé à ses droits. Aucune restriction ne s'applique donc à l'utilisation d'une œuvre du domaine public, et l'attribution n'est pas requise. Dans certains dépôts de données, tels que [Dataverse](#), CC0 est la licence par défaut.

Comment ces licences ouvertes se comparent-elles?

Licence ¹	Distribution	Modification	Sous-licence	Attribution
CC BY	Autorisée	Autorisée	Autorisée	Requise
CC0	Autorisée	Autorisée	Non autorisée	Non requise
ODbL	Autorisée	Autorisée	Non autorisée	Requise
ODC-BY	Autorisée	Autorisée	Non autorisée	Requise
PDDL	Autorisée	Autorisée	Autorisée	Non requise
MIT	Autorisée	Autorisée	Autorisée	Requise
GNU GPL	Autorisée	Autorisée	Autorisée	Requise
Apache	Autorisée	Autorisée	Autorisée	Requise

- Les 8 licences permettent l'utilisation commerciale
- Sous-licence = une adaptation peut être distribuée sous une licence différente

¹ Tableau comparatif sous licence [CC BY-SA 4.0](#), adaptation de [Comparison of free and open-source software licences](#), Wikipedia, [CC BY-SA 3.0](#).

Est-il possible de permettre un accès libre à ses données seulement pour un usage non commercial?

Bien qu'il ne soit pas recommandé de limiter la réutilisation des données à des fins non commerciales en raison des restrictions potentielles considérables pour la recherche scientifique, l'attribution d'une [licence Creative Commons – Pas d'utilisation commerciale](#) est possible. Par contre, il est important de souligner que cette condition s'applique généralement à *l'utilisation* plutôt qu'à *la personne qui utilise les données*. Elle n'empêchera probablement pas une entité commerciale d'utiliser les données, tant que le but n'est pas de revendre les données ou de les utiliser pour créer un produit ou un service dans un but lucratif.

Ce document fait un tour d'horizon de la question du droit d'auteur des données de recherche. Si vous avez des questions spécifiques, veuillez communiquer avec le Bureau du droit d'auteur à ddac@uottawa.ca.

Mélanie Brunet, bibliothécaire des droits d'auteur

Thomas Rouleau, agent et gestionnaire des droits d'auteur

Bibliothèque de l'Université d'Ottawa

Dernière mise à jour : avril 2021



Ce feuillet est mis à disposition selon les termes de la [licence Creative Commons Attribution 4.0 International](#).